

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement délégué (UE) 2020/1737 de la Commission du 14 juillet 2020 modifiant le règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil en ce qui concerne l'inclusion de certains précurseurs de drogues dans la liste des substances classifiées

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 392 du 23 novembre 2020)

Page 5, à l'annexe I, dans les modifications des annexes I et II du règlement (CE) n° 273/2004:

au lieu de: «c) à la ligne relative à l'acide anthranilique dans le tableau "SOUS-CATÉGORIE 2B", le code NC "2922 43 00" est remplacé par "ex 2922 43 00";»

lire: «c) à la ligne relative à l'acide anthranilique dans le tableau "SOUS-CATÉGORIE 2B", le code NC "2922 43 00" est remplacé par "2922 43 00";»

Page 7, à l'annexe II, dans les modifications de l'annexe du règlement (CE) n° 111/2005:

au lieu de: «2) le tableau "Catégorie 2" est modifié comme suit:

a) à la ligne relative à l'acide anthranilique le code NC "2922 43 00" est remplacé par "ex 2922 43 00";»

lire: «2) le tableau "Catégorie 2" est modifié comme suit:

a) à la ligne relative à l'acide anthranilique, le code NC "2922 43 00" est remplacé par "2922 43 00";»
